



accident de travail, droit et lois

Par **kazame**, le **31/10/2008** à **14:31**

Bonjour,

ma mère est agent de ménage à la ville de Paris. Elle n'est pas titulaire mais contractuelle. Son poste est un CDI. Elle a été victime d'un accident du travail le 21 octobre 2005. Elle s'est arrêtée 1 mois puis elle a repris son travail. Elle a fait une rechute de 15 jours, au mois de mai. Elle a de nouveau repris son travail pensant qu'elle pourrait. Mais l'état de son pied n'a pu le lui permettre. Elle a refait une rechute le 18 décembre 2006. Depuis, elle est toujours en arrêt. Hier, elle avait RDV avec le médecin contrôle de la sécurité sociale, qui lui a dit qu'elle ferait la consolidation. Elle nous a dit qu'il fallait voir son médecin du travail pour savoir ce qu'il adviendrait d'elle. Si la mairie de Paris comptait la garder ou la licencier! Ont-ils le droit de la licencier alors qu'elle est toujours en AT? Comment cela se passe? Que disent les lois? Ma mère est très inquiète et ne dort plus. Elle a peur de perdre son travail. Surtout qu'à mon avis la pension qu'ils lui donneront, ne lui permettra pas de vivre et encore moins de payer son loyer.

J'espère que vous répondrez à mes questions. Je vous remercie du temps que vous me consacrerez.